

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de Conseillers : 10  
Nbre de présents : 6  
Nbre de représenté(s) : 2  
Nbre d'absent(s) / excusé(s) : 2*

*Date de convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage : 19/12/2018*

<i>Compte-rendu du</i>	<i>11 décembre 2018</i>
------------------------	-------------------------

Le onze décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

---

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves  
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient excusé(s)/absent(s)** : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter un dossier à l'ordre du jour :  
- Limitation à 30km/h sur la RD 934

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **Ordre du jour**

### **1. Contrat Espaces Verts 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick GAUDRILLER.

Il rappelle à l'Assemblée que le contrat des Espaces Verts arrive à échéance et qu'une nouvelle consultation a été engagée auprès de deux entreprises susceptibles de pouvoir réaliser les prestations demandées.

- Entretien Espaces Verts à Sauvillers-Mongival
- Espaces Verts Services à Moreuil

Une augmentation pour l'année 2019 est prévue pour chaque entreprise :

- + 8 % pour l'entreprise « Entretien Espaces Verts »
- + 5 % pour l'entreprise « Espaces Verts Services ».

Il est également proposé de contacter le responsable du service technique de la CCALN afin connaître leurs conditions techniques et financières.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société « Espaces Verts Services » pour assurer l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune pour l'année 2019
- De prendre contact avec les services techniques de la CCALN afin de connaître les conditions techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.

## **2. Limitation de circulation à 30km/h en agglomération - RD934**

Vu le risque grave et imminent en raison de la détérioration de la chaussée qui rend dangereuse la circulation des véhicules et cause un trouble excessif aux riverains,

Considérant que le trafic des véhicules augmente régulièrement et met gravement en péril la sûreté et la sécurité de la population,

Considérant que ces véhicules produisent par eux-mêmes et par les vibrations occasionnées aux immeubles riverains des bruits d'une intensité importante,

Considérant qu'en raison des risques occasionnés par le passage intensif des conducteurs traversant la commune de Domart-sur-la-Luce, il y a lieu de limiter la vitesse à 30km/h,

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal portant sur la limitation de vitesse à 30km/h sur la RD 934 en agglomération, rue du Pont et rue d'Amiens.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire.

## **3. Achat de panneaux de signalisation routière**

Monsieur Patrick Gaudriller, adjoint au maire, expose :

Une commande de 4 panneaux de signalisation doit être effectuée pour les raisons suivantes :

- Aménagement d'une zone « 30 » sur la RD 934, rue du Pont et rue d'Amiens.

Monsieur Patrick Gaudriller présente un devis de la société Signaux Girod pour un montant de 586,91 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve les devis à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Gaudriller pour passer commande et demande le règlement des factures sur le budget investissement de la commune.

## **4. Remplacement de deux radiateurs au dortoir de l'école**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'équiper le dortoir de nouveaux radiateurs en remplacement des anciens.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents devis et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- L'achat de deux radiateurs pour le dortoir

- Retient la société Yves Le Rol pour un montant total de 2 348 € H.T., soit 2 817,60 € TTC

## **5. Projecteur école**

La directrice de l'école a fait part à la mairie d'un trou noir à la sortie de l'école.

En effet, cette partie n'est pas assez éclairée, aussi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'éclairage à la sortie de l'école.

Monsieur Yves CARON, adjoint au Maire a demandé des devis pour l'installation d'un double projecteur dans la cour de l'école.

Il présente le devis de la société MF Elec pour un montant de 290,45 € HT, soit 348,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'installation d'un double projecteur dans la cour de l'école d'un montant de 290,45 € HT, soit 348,54 € TTC
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Salomé précise qu'il passera les câbles de la mairie jusqu'à la maison des associations pour la sauvegarde des données durant les vacances scolaires de Noël.

## **6. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Collège de Moreuil**

La mairie de Domart-sur-la-Luce a reçu un courrier de l'association des parents d'élèves du Collège de Moreuil sollicitant une subvention pour assurer le développement de leurs activités.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de refuser la demande de subvention, en revanche, il explique que la commune versera une participation aux voyages scolaires organisés par le Collège de Moreuil auxquels participent des jeunes domiciliés à Domart-sur-la-Luce et sur présentation de justificatif de l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas octroyer de subvention à l'association des parents d'élèves du Collège de Moreuil
- De verser une participation aux voyages scolaires organisés par le Collège de Moreuil auxquels participent des jeunes domiciliés sur la commune

## **7. Concours du receveur municipal attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter de l'exercice 2018
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. VIGNE Fabrice, receveur municipal.

## **8. Modification statutaire de la CCALN**

Vu la délibération du 30 novembre 2017, relative aux statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 09 avril 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2018,

Dans l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, ont été arrêtées les compétences optionnelles et ont été reportées intégralement à partir des statuts des anciens EPCI, les compétences facultatives.

Réglementairement, à partir de la fusion, la CCALN disposait de deux années pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye a procédé à la modification de ses statuts.

Après lecture des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Questions diverses**

- Taille des tilleuls sur la place à ajouter dans le contrat passé avec la société Entretien Espace Vert Service
- Vœux du Maire : vendredi 4 janvier 2019 à 18h30 à la Salle des Fêtes
- Réunion à programmer en janvier pour définir les projets de travaux 2019 (Isolation de la salle des fêtes, remplacement des réfrigérateurs)
- Remplacement du poteau Orange, rue de Bertheaucourt
- Place regravillonnée pour environ 600 €
- Bâchage du talus rue des Prêtres
- Changement éclairage de la Salle des Fêtes (dalles Led)
- Evènements à venir :
  - Vendredi 14 décembre : marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves à la Salle des Fêtes
  - Samedi 15 décembre : Colis des aînés à la Salle des Fêtes
  - Dimanche 16 décembre : Noël des enfants à la Salle des Fêtes
- Friterie installée sur la place du mardi au vendredi de 11h30 à 14h00
- Illumination de l'église
- Vérifier l'emplacement des bornes, chemin de la Banasse

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H40.